

**CPR-170209**

**UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**COMITÉ DES PROGRAMMES**

**Réunion du 9 février 2017**

**13 h 30**

**Salle 136 Pavillon Léopold-Tailon**

**Campus de Moncton**

**PRÉSENCES :**

Hector Adégbidi (à distance)  
Nicolette Belliveau  
Olivier Clarisse  
Marianne Cormier  
Jean-Jacques Doucet  
Pierrette Fortin (à distance)

Guillaume Pelletier  
Marthe Robichaud  
André Samson, président  
Lynne Castonguay, secrétaire  
Pascal Robichaud, registraire

**Personne excusée :** Jean-François Thibault

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le président souhaite la bienvenue aux membres, constate le quorum et déclare la réunion ouverte. Il est 13 h 35.

**2. CORRESPONDANCE**

Aucune.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ajouts

- Ajouter le point 6.2 : *Modifications à la banque de cours GEOG et aux programmes de géographie*
- Point 22, il faut lire : *Prochaine réunion : 16 mars à 13 h 30*

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (suite)

Corrections

- Point 18, il faut lire *Baccalauréat en gestion de l'information*
- Point 20, il faut lire dans le titre *chercheur associé*

**R : 01-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CPR-161202 ET CPR-170112**

**CPR-161202**

Corrections :

- Page 3, point 9.1, dernier paragraphe, 4<sup>e</sup> ligne, mettre un espace entre les mots du et pouvoir.
- Page 4, point 9.1, 8<sup>e</sup> paragraphe, 3<sup>e</sup> ligne, il faut lire « ...avec le cours de la liste D... ».
- Page 15, point 28, la résolution 22 doit se lire comme suit : « Que le Comité des programmes abolisse les programmes courts en andragogie et en initiation à l'animation. »

**R : 02-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que le procès-verbal CPR-161202 soit adopté tel qu'il a été corrigé.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

**CPR-170112**

Correction :

- Page 6, point 17.1, premier paragraphe, 2<sup>e</sup> ligne, il faut lire : « ...qu'il y a quelques années... ».

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CPR-161202 ET CPR-170112 (suite)**

**R : 03-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

« *Que le procès-verbal CPR-170112 soit adopté tel qu'il a été corrigé.* »

Vote sur R03      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 1      ADOPTÉE

**5. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES**

Aucun nouveau document.

**6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-170112**

**6.1 (19) Équivalences dans le Portail de cours du Conseil sur les accords de transfert du Nouveau-Brunswick (doc. 21/16-17)**

Aucun nouveau document.

**6.2 (21) Modifications à la banque de cours GEOG et aux programmes de géographie**

Aucun nouveau document.

**7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161202**

**7.1 (20) Conditions d'admission aux mineures (doc. 11/16-17)**

Aucun nouveau document.

**7.2 (27) Modifications au B.A. (majeure en anglais) et aux objectifs de formation générale (OFG) des cours d'anglais (doc. 18/16-17)**

Aucun nouveau document.

**8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-161007**

**8.1 (17) Modifications aux préalables du cours FSCI1333 (doc. 1/16-17)**

Aucun nouveau document.



**10. AFFAIRES DÉCOULANT DU SÉNAT ACADÉMIQUE SAC-160311**

**10.1 Projet de règlement sur le plan de cours – 2<sup>e</sup> cycle (doc. 33, 33A et 33B/15-16)**

Aucun nouveau document.

**11. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-160412**

**11.1 (21) Transfert en blocs de crédits du CCNB au programme de majeure en criminologie (doc. 47 et 47A/15-16)**

Aucun nouveau document.

**12. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-151106**

**12.1 (17) Renouvellement de la banque de cours OFG – HIST (doc. 8/15-16)**

Aucun nouveau document.

**13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-150416**

**13.1 (30) Formulaires du Comité des programmes**

Aucun nouveau document.

**14. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-140124**

**14.1 (15) Modifications au programme de doctorat en sciences de la vie (7/13-14)**

Aucun nouveau document.

**15. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-130927**

**15.1 (22) Programmes suspendus**

Aucun nouveau document.

**16. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CPR-120605**

**16.1 (13) Politique sur les mesures d'adaptation pour motifs religieux (doc. 31, 31A et 31B/11-12)**

Aucun nouveau document.

**17. SUIVI À LA RÉOLUTION 09-SAC-160311 DU SÉNAT ACADÉMIQUE – MODALITÉS DE CODIRECTION DE THÈSE (doc. 24/16-17)**

Le président rappelle que lors de sa réunion du 11 mars 2016, le Sénat académique avait indiqué qu'il serait approprié d'examiner les modalités de codirection de thèse et des règlements 22, 31 et 32.

À la suite de nombreux échanges sur le dossier, la Faculté des études supérieures et de la recherche propose une nouvelle politique sur le sujet de la codirection de thèse. La politique précise que le recours à une codirection a pour objectif principal l'adjonction d'une expertise supplémentaire à la direction de thèse. La codirection peut être assurée par tout membre du corps professoral de l'Université, régulier ou non, membre de l'Assemblée de la FESR ou non.

Le Comité des programmes discute longuement de la portée de la politique. Le Comité est d'avis que le projet est intéressant. Le Comité soulève toutefois les points suivants :

- L'article 89 des Statuts et règlements prévoit une définition du « corps professoral » qui inclut les professeurs émérites, titulaires, agrégés, adjoints, chargés d'enseignement, associés, associés cliniciens, chargés de cours et invités. Est-ce que toutes ces catégories du corps professoral sont admissibles pour la codirection? Sinon, il serait préférable de donner la liste des catégories d'admissibilité et s'abstenir d'utiliser l'expression « corps professoral ».
- Le nombre de codirections n'est pas indiqué. Il serait bien d'avoir une clause qui prévoit qu'il n'y a normalement qu'une codirection de thèse; toute exception doit être approuvée par la FESR.
- Au point 3 (convention de codirection), le Comité est d'avis que la convention de codirection pourrait prévoir un espace pour l'allocation des ressources.

**Suivi : FESR**

**18. MODIFICATION AU BACCALAURÉAT EN GESTION DE L'INFORMATION (RÉGIMES RÉGULIER ET COOPÉRATIF) (doc. 25/16-17)**

Le Campus de Shippagan propose des modifications au Baccalauréat en gestion de l'information (régimes régulier et coopératif). Les modifications proposées consistent à ajouter trois cours à la liste B, soit ADMK3352, ADSI1601 et PHIL2235. L'ajout de ces cours permettra un meilleur arrimage entre les cours de même nature.

**R : 07-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes accepte les modifications proposées au profil des programmes de Baccalauréat en gestion de l'information (régime régulier et coopératif), notamment l'ajout de trois cours dans la liste B des programmes. »*

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

**19. ENTENTE INTERINSTITUTIONNELLE ENTRE L'UdeM ET LE CCNB – RECONNAISSANCE DES CRÉDITS DU CCNB AU BACCALAURÉAT EN GESTION DE L'INFORMATION (doc. 26/16-17)**

Le président présente l'entente interinstitutionnelle entre l'Université de Moncton et le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick portant sur la reconnaissance des crédits du CCNB au Baccalauréat en gestion de l'information.

L'entente prévoit que l'Université de Moncton, Campus de Shippagan (UMCS), s'engage à admettre au programme de Baccalauréat en gestion de l'information (BGI) les étudiantes et les étudiants qui ont complété avec succès leur diplôme d'études collégiales en Intelligence informatique (Big Data) au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick. L'entente indique que l'UMCS pourrait reconnaître jusqu'à un maximum de 54 crédits universitaires.

Le Comité des programmes soulève les points suivants lors de la discussion :

- Dans le règlement universitaire 9.9 (Reconnaissance des acquis), les crédits accordés par reconnaissance des acquis ne peuvent constituer plus d'un quart des crédits requis pour l'obtention d'un diplôme. Le VRER autorise les exceptions. Le quart des crédits équivaut à 30 crédits dans un programme de 120 crédits. L'entente interinstitutionnelle prévoit 54 crédits, soit 24 crédits en sus. Ceci équivaut à deux années de reconnaissance moins 6 crédits (2 cours).
- En examinant le tableau (annexe A), le Comité des programmes note que les cours ADMN1000, ADMN1220, MATH1153, STAT2633, ADMK1310 et ADMK3352 sont inscrits dans le portail du Nouveau-Brunswick (CATNB) comme cours équivalents à ceux du CCNB (tels que présentés). Ceci équivaut à 18 crédits. Ceux-ci ne posent pas problème dans l'entente.
- Les cours linguistiques ANGL1022 et FRAN1003, qui prévoient l'administration de test de compétences, ne posent pas problème dans l'entente. Ceci équivaut à 6 crédits.
- Le cours INFO1101 n'est pas inscrit dans le portail du Nouveau-Brunswick. Cela étant dit, le Comité des programmes ne soulève aucune question par rapport à la reconnaissance des cours ALGO1000 et PROG1284 pour l'équivalence.
- Les cours ADMN0203, INFO0203 et STAT0203 ne sont pas inscrits au portail. Les équivalences ont été étudiées par le comité du BGI; le Comité des programmes manifeste son accord par rapport à ces équivalences.
- Dans le tableau, le Comité des programmes note que le cours GEIN0103 apparaît deux fois en équivalence des cours DATA1043 et DEC11007. Il y a lieu de revoir cette information.

**19. ENTENTE INTERINSTITUTIONNELLE ENTRE L'UdeM ET LE CCNB – RECONNAISSANCE DES CRÉDITS DU CCNB AU BACCALAURÉAT EN GESTION DE L'INFORMATION (doc. 26/16-17) (suite)**

- Le Comité des programmes discute longuement des cours GEIN3030, GEIN3070, GEIN4020 et GEIN4500. Ces cours, ayant des sigles 3000 et 4000, ne semblent pas être de même niveau ni de même nature que ceux du CCNB. Par exemple, le cours GEIN4020 *Mémoire de fin d'études* a comme préalable « avoir complété 90 crédits comptabilisés à l'intérieur du programme ». Ceci équivaut à trois années universitaires. L'équivalence proposée est un stage. Le Comité note également que les cours GEIN3030 et GEIN3070 sont des cours obligatoires de la formation fondamentale du programme.

Le Comité des programmes souhaite recevoir les raisons pour lesquelles les cours GEIN – cours de formation fondamentale - sont reconnus en équivalence. De plus, au niveau de la procédure, le Comité des programmes souhaite savoir si les UARD concernés ont été consultés.

Plus globalement, le Comité note que le programme tel que conçu avec l'entente devient essentiellement un programme de baccalauréat appliqué. Les programmes de baccalauréat appliqué sont offerts en partenariat avec un collège communautaire et comptent 120 crédits répartis entre les deux établissements. Les cours universitaires sont normalement de la formation fondamentale (voir règlement universitaire 2.7). À ce titre, le Comité sent qu'il y a une tendance vers la création d'un programme appliqué à l'aide d'une entente.

Le Comité se questionne à savoir si le titre du programme est approprié à la lumière de la portée de l'entente. À noter que les programmes appliqués portent le titre « Baccalauréat appliqué », par exemple Baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical. Le Comité note également que cette entente semble créer un nouveau type de programme n'ayant pas reçu l'approbation du Sénat académique et du Conseil des gouverneurs.

Par ailleurs, le Comité se questionne sur l'impact d'une telle entente sur le recrutement des étudiantes et des étudiants en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années au Campus de Shippagan. Le Comité note cependant que ces questions dépassent ses attributions.

Par ailleurs, on indique que les cours du collège CCNB peuvent aussi faire l'objet d'une reconnaissance des acquis jusqu'à 80 % des cours. Et enfin, au niveau de l'intitulé de l'entente, il faut lire que le siège social est situé à Moncton et non pas à Shippagan.

À la suite de la discussion, le Comité des programmes souhaite que le Campus de Shippagan procède à une réflexion plus approfondie sur les conséquences de cette entente.

**Suivi : Campus de Shippagan**

**20. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RELATIVE AU STATUT DE PROFESSEUR ASSOCIÉ, CHERCHEUR ASSOCIÉ, CHERCHEUR INVITÉ ET CLINICIEN ASSOCIÉ EN PSYCHOLOGIE (doc. 27/16-17)**

Le président présente les modifications proposées à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie. Le président explique qu'il y a – dans un premier temps - des modifications de forme afin de faciliter la lecture des textes.

Par ailleurs, on note que l'on précise clairement dans la politique que les professeures et professeurs à la retraite de l'Université de Moncton sont admissibles au statut de professeure ou professeur associé.

La dernière modification proposée porte sur le développement de l'axe de la santé. L'Université compte plusieurs partenaires qui participent de plus en plus à la formation et à la recherche en santé. La FESR propose que le Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick (CFMNB) puisse soumettre à la FESR - selon le processus prévu - des candidatures au statut de professeure ou professeur associé. Les candidatures se conformeront au processus en place et respecteront les critères.

Le Comité des programmes soulève les points suivants :

- La politique est plutôt restrictive. Une professeure ou un professeur doit avoir un Ph. D. (ou l'équivalent). Elle ou il doit également avoir un statut d'agrégé dans une institution reconnue ou posséder un dossier de recherche-développement-créditation équivalent.
- Le titre de « professeur associé » permettrait à la personne de codiriger une thèse. Techniquement, le titre de « professeur associé » pourrait être donné à une personne étant titulaire d'un M.D.
- L'obligation d'avoir un statut d'agrégé est très restrictive selon plusieurs membres. On élimine automatiquement les professeurs juniors qui ont un grand potentiel en recherche.

**Proposition principale**

**R : 08-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie. »*

**20. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE RELATIVE AU STATUT DE PROFESSEUR ASSOCIÉ, CHERCHEUR ASSOCIÉ, CHERCHEUR INVITÉ ET CLINICIEN ASSOCIÉ EN PSYCHOLOGIE (doc. 27/16-17) (suite)**

**Amendement**

**R : 09-CPR-170209**

La proposition suivante, dûment appuyée, est faite :

*« Que les deux dernières phrases du point 1 (Définition) de la catégorie Professeure associée, Professeur associé se lisent comme suit : Ils détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou l'équivalent. Ils possèdent également un solide dossier de recherche-développement-crédation. »*

Vote sur R09	Pour : 8	Contre : 1	ADOPTÉE
Vote sur R08 (amendée)	Pour : 8	Contre : 1	ADOPTÉE

La résolution finale se lit comme suit :

*« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées à la politique relative au statut de professeur associé, chercheur associé, chercheur invité et clinicien associé en psychologie étant entendu que les deux dernières phrases du point 1 (Définition) de la catégorie Professeure associée, Professeur associé se lisent comme suit : Ils détiennent au moins un diplôme de doctorat (Ph. D.) ou l'équivalent. Ils possèdent également un solide dossier de recherche-développement-crédation. »*

**21. AFFAIRES NOUVELLES**

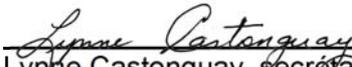
Aucune.

**22. PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du Comité des programmes aura lieu le jeudi 16 mars 2017 à 13 h 30.

**23. CLÔTURE**

La séance est levée à 16 h 5.

  
Lynne Castonguay, secrétaire générale